

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 novembre 2024

Délibération n°2024/4/80

Nomenclature : 7-5

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA CRECHE ASSOCIATIVE LA FARANDOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2015/6/101 du 15 décembre 2015, reçue par les services préfectoraux le 21/12/2015, portant sur la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'association « La Farandole », signée le 06/01/2016,

Vu la décision du Maire n°2018/DDM/168/1357 du 10 octobre 2018, concernant l'avenant portant modification de la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'association « La Farandole », signée le 06/01/2016,

Vu la délibération n°2020/7/84 du 14 décembre 2020, reçue par les services préfectoraux le 16 décembre 2020, portant sur la convention d'objectifs avec le « multi-accueil La Farandole et la Ville »,

Vu la délibération n°2022/5/117 du 12 décembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 13/12/2022, portant sur l'actualisation des modalités de calcul des subventions au profit du multi-accueil associatif « La Farandole » (incidence financière de la convention territoriale globale/avenant à la convention d'objectifs 2021-2023),

Vu la délibération n°2023/3/50 du 26 juin 2023, reçue par les services préfectoraux le 26/06/2023, portant octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association La Farandole,

Vu la délibération n°2023/6/99 du 18 décembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant sur l'attribution des subventions aux associations pour le budget 2024,

Vu la délibération n°2023/6/100, du 18 décembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs avec le « multi-accueil La Farandole et la Ville », pour la période 2024/2026,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la politique familiale est un axe fort, une priorité pour la municipalité. Les modes d'accueil font partie des préoccupations principales dans ce domaine, avec l'objectif de proposer une offre d'accueil cohérente et adaptée aux besoins des familles sur le territoire marquettois.

Depuis septembre 2015, la crèche « La Farandole » a emménagé dans les locaux de la Maison de la Famille sis 38 rue Quesnoy, permettant d'augmenter sa capacité d'accueil.

En application de la convention de mise à disposition du bâtiment communal, conclue entre la ville et l'association « La Farandole », un calendrier de provisions de charges a été émis par la Commune, ainsi qu'un titre de régularisation concernant le reliquat des charges (électricité et eau), sur la base de la consommation de l'année N-1. Il en ressort une augmentation importante des charges courantes de l'association, qui s'explique par l'augmentation inflationniste des prix de l'électricité.

Bien que l'association « La Farandole » ait provisionné une augmentation des charges en lien avec l'inflation, cette prévision sous-estimée, au regard de la consommation réelle en 2023, met ainsi l'association en difficulté financière sur l'exercice 2024.

L'association n'a pas manqué d'alerter la Commune qui, face à cette situation, a mis en œuvre une réflexion afin de réévaluer la méthodologie de calcul et d'étudier la mise en place d'une solution technique permettant de relever les consommations réelles de l'association.

En complément, le service des Finances de la Ville a réalisé une étude de la consommation énergétique sur les 4 dernières années, permettant de déterminer une consommation moyenne.

Ainsi, un nouvel échancier pour l'acompte sur la consommation énergétique 2024 a été proposé, en tenant compte également de la baisse de tarification des fluides et des efforts réalisés par l'association sur le premier semestre 2024, pour réduire sa consommation énergétique.

Par ailleurs, un différentiel entre la consommation réelle de l'année 2023 et la consommation moyenne résultant des 4 dernières années a également été mis en évidence pour un montant de 2230 euros.

De ce fait, il peut donc être envisagé le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association, d'un montant de 2230 euros.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, au titre de l'année 2024 :

- D'accorder l'octroi d'une subvention exceptionnelle et ponctuelle au bénéfice de l'association « La Farandole » d'un montant de 2 230€,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes à l'imputation 65745 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

LE CONSEIL,